



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2470

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 9 août 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2470 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- corriger le nom de la sous-classe d'usage P2-06;
- ajouter la sous-classe d'usages « P2-06 – Services de sécurité publique » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone I 2-15;
- ajouter les zones RU 2-38 et P 12-44 aux zones où il est possible d'installer des panneaux-réclame de type « autoroutier »;
- permettre les panneaux-réclame de type « autoroutiers » à affichage numérique à moins de 200 mètres d'une habitation et sur un terrain de moins de 20 hectares de superficie dans la zone P 12-44.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 18 août 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate